

Le mot de l'opposition.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, PETIT JEU DES 7 ERREURS !



Après la phase de diagnostic, nous abordons la phase d'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). C'est un document politique exprimant les objectifs et projets de notre commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. **Que propose la Majorité ?** Une croissance à peine supérieure à 0,5%/an avec un objectif de 2800 habitants en 2025 sur la base de la construction de 90 logements dont seulement 60

logements sociaux, l'objectif triennal étant de 28 logements sociaux...

CHERCHEZ LES ERREURS...

LES 7 ERREURS (REPOSE)

Erreur 1 : La loi du 18 janvier 2013 est venue renforcer les obligations de la loi SRU et stipule que dans les communes de plus de 3 500 habitants – **et de 1 500 habitants en Ile-de-France** – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, **le taux de logements sociaux a été porté de 20 % à 25 % des résidences principales. C'est donc le cas de Gometz le Châtel qui doit construire 25%** de logements sociaux et non pas 20% !

Erreur 2 : Sachant que l'INSEE recensait 1015 résidences principales sur les 1112 logements de Gometz en 2012, d'ici 2025, nous devons donc construire :

$1015 \times 25\% = 254$ logements – 92 existants – 60 en construction (**remercions au passage l'ancienne municipalité !**) = 102 logements encore à construire auxquels il faudra ajouter 25% de logements sociaux supplémentaires induits par les nouvelles constructions soit $(102 + 60) \times 25\% = 40$ logements qui entraineront 10 puis 2 logements... **OUF !! On y est enfin ! Faisons les comptes : $102 + 40 + 10 + 2 = 154$ logements sociaux d'ici 2025 selon la loi en partant des chiffres dépassés de 2012 et sans tenir compte des effets induits par les constructions privées et non pas 60 comme annoncés !!**

Erreur 3 : La loi impose la programmation triennale d'au minimum $\frac{1}{4}$ des besoins, soit $154 \times 0,25 = 39$ logements nécessaires et non 28 logements comme voté le 15 Juin 2015 !

Erreur 4 : Avec une moyenne de 2,58 habitants par logement, la croissance de Gometz sera au minimum de $(1015 + 60 + 154) \times 2,58 = 3171$ Habitants en 2025 et non 2800 habitants comme annoncé !

Erreur 5 : 561 habitants sur 10 ans représentent une croissance démographique de 2,15 %/an et non 0,5% comme annoncé !

Erreur 6 : 30 logements d'initiative privée construits dans le diffus en 10 ans... c'est impossible au vue des années précédentes, **sauf à diminuer drastiquement vos droit à construire sur vos terrains !**

Erreur 7 : Des services publics sous dimensionnés – Avec des chiffres faux, les projections aussi sont fausses !

Chantal BOCS, Olivier LEGRAS & Ghislain THOMASSET
Élus d'opposition "Gometz Uni & Solidaire".

